

**ARRETE DU 16 MARS 2023  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL  
REUNI EN FORMATION PLENIERE  
DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA REGION BRETAGNE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022- 09-09-00003 du 9 septembre 2022 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux de la région Bretagne ;
- VU** la proposition du conseil régional de Bretagne reçue le 10 mars 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux de la Région Bretagne est composé comme suit :

### MEDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre
- Mme le Docteur BOURDON Chloé

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

#### TITULAIRES

Mme Gaël LE MEUR  
Conseillère Régionale

Mme Gladys GRELAUD  
Conseillère Régionale

#### SUPPLEANTS

M. Olivier LE BRAS  
Conseiller régional

M. Fortuné PELLICANO  
Conseiller régional

Mme Emilie KUCHEL  
Conseillère régionale

Mme Régine ROUE  
Conseillère régionale

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### PERSONNEL de CATEGORIE A

#### TITULAIRES :

Mme Sophie AUVRAY

M. Michel BOUGAULT

#### SUPPLEANTS :

Mme Régine HILLION-RETIF  
M. Jean-Philippe LE BRAS

Mme Gaëlle CUERQ  
M. Didier SELOSSE

**PERSONNEL de CATEGORIE B**

**TITULAIRES :**

M. Brieg SALIOU

M. Olivier DURANT

**SUPPLEANTS :**

M. Serge COLLETTE  
Mme Françoise KERMAREC

M. Stéphane DEGAVRE  
Mme Marie-Josée LAHAYE

**PERSONNEL de CATEGORIE C**

**TITULAIRES :**

Mme Virginie LE SEAC'H DOMINOIS

M. Frédéric ANDRE

**SUPPLEANTS :**

Mme Véronique HORN  
M. Ludovic HERVE

Mme Hélène TABUTEAU-LONGO  
M. Stéphane GUILLAUME

**ARTICLE 2 :** Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 3 :** l'arrêté préfectoral n° 29-2022- 09-09-00003 du 9 septembre 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE